

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du vendredi 17 juin 2011 à 18 h 30**

L'an deux mil onze, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire.

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU,

Conseillers Municipaux : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI,

Etaient absents excusés :

Chantal GEORG donne pouvoir à Dominique POCREAU,
Jean-Claude DUMAS donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY,
Serge STRACH donne pouvoir à Hervé FERON,
Roselyne LEBOEUF donne pouvoir à Christiane DEFAUX,
Martine BESCOND donne pouvoir à Pierre GRALL

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle Hinde MAGADA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance le Député-Maire, au nom du Conseil Municipal, félicite :

- Monsieur Sébastien FETZER, agent du Service Animation, pour la naissance de son deuxième enfant, Ninon, née le 20 avril 2011,
- Monsieur Jean-Marc DUPRE, agent du Service de la Restauration Municipale, pour la naissance de son quatrième enfant, Lili, née le 12 mai 2011,

et offre un cadeau de bienvenue aux bébés,

La séance est ouverte à 19 h 15.

1. ELECTIONS SENATORIALES DE SEPTEMBRE 2011 :

Conformément à la Circulaire préfectoral du 19 mai 2011, il est procédé à l'élection des grands électeurs, titulaires et suppléants, au sein du Conseil Municipal.

2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE 2011 A 2014 :

Le Grand Nancy en lien étroit avec la commune de Tomblaine a décidé par délibération du 6 novembre 2009 de lancer une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sur la commune.

Après avoir mené un diagnostic puis une pré-étude d'O.P.A.H. en 2009 et 2010, les éléments statistiques récoltés, ainsi que les enquêtes et diagnostics menés, in-situ, concluent qu'il s'avère aujourd'hui pertinent de mettre en place une O.P.A.H. sur cette commune.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- aider les propriétaires occupants les plus modestes à réhabiliter leur logement,
- prendre en compte les besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie (handicap et vieillissement),
- développer des techniques visant à lutter contre la précarité énergétique, maîtriser les énergies et réduire les charges énergétiques,
- remettre sur le marché des logements inoccupés,
- développer et redéployer une offre locative privée à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, une pré-étude opérationnelle menée par l'ARIM Lorraine en 2010 a permis :

- d'approfondir les différents points du diagnostic préalable,
- de chiffrer les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'O.P.A.H. pour les 3 années à venir,
- de recueillir les intentions de travaux des propriétaires occupants ou bailleurs,
- de dimensionner l'enveloppe A.N.A.H. dédiée.

L'ensemble de cette analyse a été traduite sous forme de convention d'opération ci-jointe qui fixe pendant la durée du dispositif, les engagements des deux collectivités, les moyens et objectifs de l'O.P.A.H comme :

- coupler la procédure d'O.P.A.H. avec la procédure communale de ravalement des façades
- l'abondement à parité avec la Communauté urbaine des subventions ANAH pour les travaux d'autonomie et d'économie d'énergie des propriétaires occupants modestes éligibles à l'A.N.A.H.

Sur ce dernier point, la Ville de Tomblaine à parité avec le Grand Nancy s'engage dans la limite des crédits disponibles et objectifs de la convention à :

- financer à hauteur de 5% des dépenses subventionnées par l'A.N.A.H., les travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants, dans la limite de 400 € par logement.
- accorder, dans le cadre du programme national « Habiter Mieux », une prime complémentaire de 250 € à tous les bénéficiaires de l'Aide de Solidarité Ecologique permettant ainsi de porter l'aide de l'Etat à 1.600 €.

Par ailleurs, validé par la CLAH du 10 février 2011 et le Préfet de Région, ce projet de convention, conformément à l'article 4 de la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois en mairie de Tomblaine et au siège du Grand Nancy, avant adoption.

Cette concertation avec le public a eu lieu selon les formes habituelles du 10 mars 2011 au 10 avril 2011 avec un dossier complet et un registre à disposition : à l'issue, aucune remarque n'a été formulée.

Les objectifs quantitatifs globaux d'amélioration sur le parc privé sont répartis de la façon suivante :

a. Pour les propriétaires bailleurs :

L'amélioration de 55 logements locatifs dont :

- 25 logements insalubres ou très dégradés dont : 15 à loyer social ou très social et 10 à loyer intermédiaire
- 20 logements indignes d'ampleur limitée dont : 10 à loyers social ou très social et 10 à loyer intermédiaire
- 10 logements non décents, dégradation moyenne ou transformation d'usage dont : 5 à loyer social ou très social et 5 à loyer intermédiaire.

b. Pour les propriétaires occupants :

L'amélioration de 58 logements dont :

- 3 logements indignes ou très dégradés
- 5 logements indignes d'ampleur limitée
- 30 logements pour le maintien à domicile
- 20 logements pour d'autres travaux,

dont 28 ménages aidés au titre du « Programme Habiter Mieux ».

Compte tenu de l'intérêt de mettre en place un système incitatif par le biais de financements privilégiés et vu des objectifs du 6ème P.L.H. durable, il est proposé d'approuver les termes de cette convention et donc, le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'une durée de 3 ans sur cette commune. Le suivi-animation de cette opération sera confié à la société publique Grand Nancy Habitat.

Afin de mettre en œuvre cette opération, la convention proposée rappelle les objectifs décrits ci-dessus en définissant les moyens prévus et les modalités de financement.

Après avis favorable de la commission " Politique de la ville et rénovation urbaine" réunie le 25 mai 2011, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le bilan de la concertation engagée avec le public et de confirmer les objectifs mentionnés ci-dessus
- **INSTITUE** l'O.P.A.H. qui se déroulera pour une période de 3 ans et ce, dès la signature de la convention
- **AUTORISE** le Député- Maire, à signer la convention d'opération et toutes autres pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération au regard des nouvelles dispositions nationales, et à réserver les crédits correspondants. Adopté à l'unanimité.

3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DE LA COMMUNE :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit le renforcement de l'intercommunalité. Elle a pour ambition d'achever la carte intercommunale par le rattachement des communes isolées à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de rationaliser les périmètres et de simplifier l'organisation territoriale.

Pour y parvenir, la loi demande aux préfets d'élaborer, avant le 31 décembre 2011, en étroite concertation avec les élus locaux, un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma deviendra la base juridique des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPIC, ainsi que la suppression, transformation et ou fusion des syndicats.

Par courrier reçu le 5 mai 2011, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale issu de l'analyse menée par les services de l'État et de la consultation des élus locaux. La commune dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis argumenté sur ce projet. La commission départementale de coopération intercommunale disposera ensuite d'un délai de 4 mois pour amender le projet au vu des avis des communes. Au terme de ce délai, le Préfet arrêtera le schéma départemental de coopération intercommunale, avant le 31 décembre 2011.

État des lieux de l'intercommunalité en Meurthe et Moselle

Au 31 mars 2011, le département compte une communauté urbaine, 36 communautés de communes et 227 syndicats intercommunaux. Ainsi 97 % des communes, représentant 98 % de la population sont membres d'une intercommunalité. Reste 18 communes isolées.

Bien que les effets positifs de l'intercommunalité ne soient plus à démontrer, des insuffisances demeurent. En effet, certains périmètres manquent de cohérence ou comportent des enclaves et les économies d'échelle ne sont pas toutes réalisées. En outre, les petites structures ne disposent ni des moyens financiers ni de l'ingénierie pour conduire des projets d'intérêt général, notamment dans le domaine du développement économique. Enfin, on note avec les syndicats une superposition de structures, source de complexité et de coûts.

Objectifs du schéma

Le projet prend en compte la nécessité de construire des entités fortes, capables de se poser en interlocuteur influant dans l'espace régional et supra-régional, notamment celui de la grande région.

Il propose une carte intercommunale qui tient compte des orientations suivantes :

- constituer des EPIC à fiscalité propre d'au moins 5 000 habitants afin d'avoir les moyens financiers et humains suffisants pour mener à bien des projets de développement,
- définir des territoires pertinents, en tenant compte des habitudes de travailler ensemble,
- rationaliser les structures en ayant une population significative sur un territoire cohérent,
- accroître et rééquilibrer les solidarités financières,
- réduire significativement le nombre de syndicats de communes.

Quatre principes sous-tendent le projet : la concertation avec les élus locaux, la recherche d'une meilleure solidarité et d'une meilleure efficacité afin de satisfaire au mieux les besoins exprimés par la population, la pertinence du projet au regard des périmètres et des schémas de cohérence territoriale, une meilleure mise en commun des ressources et des moyens.

Le projet de carte de l'intercommunalité :

Arrondissement de Briey :

L'arrondissement compte environ 162 000 habitants, constitué de 130 communes, et 71 structures intercommunales. Cinq communes demeurent isolées, deux communes sont et resteront rattachées à une intercommunalité mosellane (Thil et Villerupt)

Le projet propose :

La fusion des trois communautés de communes du pays de Longuyon, des deux rivières et de l'agglomération de Longwy, en y incluant les communes de Boismont, Villers la Montagne, Tiercelet et Filières.

La fusion des trois communautés de communes du pays de Briey, du pays de l'Orne, du Jarnisy, en y incluant les communes de Saint-Ail et de Batilly.

La fusion des deux communautés de communes du pays Audunois et du bassin de Landres, en y incluant les communes de Crusnes, Errouville et Brehain la ville.

À terme, le schéma encourage les deux dernières communautés ci-dessus à se regrouper. (regroupement des 5 communautés)

Arrondissement de Toul :

L'arrondissement comporte 6 communautés de communes et deux communes isolées.

Le projet propose :

l'intégration de la commune de Sexey-aux-Forges à la communauté de communes de Moselle et Madon, dans une logique géographique et de bassin de vie,

la fusion des communautés de communes des trois vallées et du Mad-à-l'Yron, effective depuis le 1^{er} janvier 2001 et dénommée communauté de communes du Chardon Lorrain, à laquelle les communes de Vilcey-sur-Trey et Prény serait rattachées.

le maintien de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud toulinois (moins Sexey-aux-Forges et Villey-le-Sec), la commune isolée de Saulxerotte y étant rattachée.

la fusion des communautés de communes du Toulois et des côtes en Haye (hormis Martincourt), en intégrant Villey-le-Sec

la fusion des communautés de communes du massif de Haye et de Hazelle

À terme, le schéma encourage les deux dernières communautés à se regrouper (regroupement des 4 communautés)

Arrondissement de Nancy :

L'arrondissement comporte une communauté urbaine, 13 communautés de communes et 12 communes isolées.

Le projet propose :

l'éclatement de la communauté de communes du Saintois au Vermois

le maintien de la communauté urbaine avec rattachement des communes de Ville-en-Vermois et Lupcourt issues de l'éclatement de la CC du Saintois au Vermois

le maintien de la communauté de communes du Bassin de Pompey

le maintien de la communauté de communes de Moselle et Madon avec rattachement des communes de Méréville, Frolois, Flavigny-sur-Moselle suite à éclatement de la CC du Saintois au Vermois, Pierreville et Pulligny,

le maintien de la communauté de communes des pays du sel et du Vermois avec rattachement des communes de Tonnoy, Ferrières et Saffais suite à éclatement de la CC du Saintois au Vermois, et de Crévic, à sa demande, et venant de la CC du Sânon.

la fusion des communautés de communes du pays de Pont-à-Mousson, du Foirdmont, de Seille-et-Mauchère, des vals de Moselle et de l'Esch et du Grand Valmon , avec rattachement des communes isolées de Vandières, Villers sous Prény, Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons, ainsi que la commune de Martincourt, issue de la CC des Côtes en Haye.

le maintien de la communauté de communes du Grand Couronné

la fusion entre les communautés de communes du Saintois, de la Pipistrelle et du Mirabée, avec rattachement des communes isolées de Quevilloncourt, Gerbécourt-et-Haplemont et Houdreville.

Arrondissement de Lunéville :

L'arrondissement comporte 9 communautés de communes, aucune commune n'étant isolée.

Trois communes sont rattachées à la communauté de communes de la vallée de la Plaine (88)

Le projet propose :

le maintien de la communauté de communes du Sânon, sans la commune de Crévic, qui a demandé son rattachement à la CC pays du sel et du Vermois;

le maintien des communautés de communes du val de Meurthe, du Bayonnais et des vallées du cristal,

la fusion des communautés de communes de la Mortagne et du Lunévillois

la fusion des communautés de communes du Badonvillois, de la Vezouze et du pays de la haute Vezouze

Les EPCI sans fiscalité propre :

Le schéma prend en compte les orientations de la loi du 16 décembre 2010, à savoir : la réduction du nombre de syndicats et le transfert des compétences exercées par les syndicats à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, plusieurs cas de figure peuvent se produire :

lorsque les périmètres de l'EPCI à fiscalité propre et du syndicat coïncident totalement, l'EPCI est substitué de plein droit à ce syndicat, qui disparaît;

lorsque le syndicat est intégralement inclus dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI est substitué de plein droit à ce syndicat pour les compétences qu'il exerce;

lorsque le syndicat exerce des compétences qui ne sont pas exercées par l'EPCI, la dissolution du syndicat ne pourra s'envisager que si l'EPCI acquiert les compétences exercées par le syndicat ;

lorsque le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre et celui du syndicat se chevauchent ou que le périmètre de l'EPCI est inclus dans celui du syndicat :

pour une communauté de communes, elle se substitue à ses communes membres au sein du syndicat qui devient alors un syndicat mixte,

pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, leurs communes sont retirées du syndicat pour l'exercice des compétences correspondantes à des compétences obligatoires ou optionnelles.

Pour l'arrondissement de Nancy, 3 syndicats sont inclus dans le périmètre de la CUGN :

le syndicat de gestion de la crèche Frimousse,

le syndicat de développement du quartier Saint-Michel / Jericho

le syndicat d'assainissement du Vermois

Les compétences exercées par ces syndicats devraient donc, à terme, être exercées par la CUGN.

L'avis de la commune de Tomblaine :

Il est important de rappeler que l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale par les préfets est stipulée dans la très controversée loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010, loi adoptée, rappelons-le, à une voix près.

Il est également important d'indiquer que le premier projet prévoyait la mise en place d'un très « Grand Nancy » avec 68 communes, contre 20 actuellement, et 362 681 habitants, allant de Marbache et Pompey au nord à Flavigny-sur-Moselle au sud et de Sexey-aux-Forges à l'ouest à Varangéville et Dombasle-sur-Meurthe à l'est. On peut comprendre la volonté de rationalisation des intercommunalités dans un souci d'efficacité. On peut comprendre le souci d'avoir des intercommunalités fortes, compétitives au niveau européen, notamment compte tenu de la situation frontalière du département. Encore faut-il résoudre auparavant la question de la gouvernance, ainsi que celle de l'exercice des compétences de proximité ! Encore faut-il que les communes, leurs habitants et les élus qui les représentent soient d'accord avec cette communauté de destin qu'on souhaite leur imposer !

Le second projet présenté par le préfet de Meurthe-et-Moselle, transmis aux communes pour avis, prévoit l'intégration dans la CUGN de deux petites communes – Ville en Vermois et Lupcourt – d'ici à 2014, qu'elles soient d'accord ou non. Cela est contraire au principe de libre administration posé par l'article 72 de la constitution, puisque des fusions pourront être opérées à l'encontre de la volonté des communes et/ou des EPCI préexistants.

Par ailleurs, ce second projet nous semble en contradiction avec certains principes définis par le Préfet pour le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le premier principe retenu est celui de la concertation : « la modification des structures intercommunales ne doit pas être le résultat d'une contrainte ». Le maire de Ville-en-Vermois refusant d'intégrer la CUGN, ce premier principe n'est pas respecté.

Le deuxième principe est celui qui fixe comme objectif à la démarche la recherche d'une meilleure solidarité et d'une meilleure efficacité. Nous sommes d'accord, même si le SCOT Sud Meurthe-et-Moselle a déjà pour objectif cette recherche de meilleure solidarité. Mais, au regard de ce principe, pourquoi ne retenir que ces deux communes, peut-être une 3^{ème}, et pas les autres communes limitrophes ?

Le troisième principe non appliqué est « le renforcement de la solidarité financière qui doit se traduire par une meilleure mise en commun des richesses des ressources et des moyens de toute nature ». Dans ce cas, pourquoi ne pas intégrer Ville-en-Vermois et Lupcourt dans les communautés de communes de Moselle-et-Madon ou du Pays du Sel-et-Vermois ?

De plus, aucune information financière ne figure dans le projet. Alors comment pouvoir apprécier la mise en œuvre de ce troisième principe ?

La municipalité de Tomblaine estime qu'avant tout redécoupage, le Grand Nancy doit définir un projet préalable, une vision commune, concertée et partagée, loin de toute velléité hégémonique. Ce projet de territoire doit être travaillé en synergie avec les intercommunalités voisines, le département et la région Lorraine. Ce projet doit contenir un certain nombre d'explications qui sont, pour le moment, absentes.

Ainsi, quelles seront les conséquences financières d'une extension de la CUGN pour ses contribuables et ses collectivités ? Quid des compétences et des équipements des nouvelles intercommunalités ? Comment le partage des ressources fiscales sera-t-il opéré ? Qu'en sera-t-il des moyens humains et techniques futurs ? Pour le moment, nous l'ignorons. La transparence est la grande absente des débats.

Aussi, dans l'attente d'une meilleure information et de la constitution d'un véritable projet de territoire, prenant en compte les volontés exprimées par les communes et leurs habitants, la ville de Tomblaine refusera de se laisser entraîner dans un élargissement précipité du Grand Nancy, qui balaierait d'un seul coup l'ensemble des politiques publiques élaborées par les intercommunalités concernées.

Tomblaine est pour une ouverture de l'agglomération nancéienne, mais uniquement si elle est concertée, discutée et élaborée avec les premiers intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité par 25 voix pour et 4 abstentions (Cl. GODFRIN, M. BONIN, E. DROUIN, M. KAROTSCH).

4. SPL (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE) GRAND NANCY HABITAT :

1) SIGNATURE DU CONTRAT « In-House »

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ARIM Lorraine pour le suivi et l'animation de la campagne de ravalements de façade.

Ladite convention a été signée par Monsieur le Maire en date du 19 décembre 2008, valable jusqu'au 31 décembre 2009.

Par délibération du 17 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à reconduire la convention signée avec l'ARIM Lorraine pour le suivi et l'animation de la campagne de ravalement de façade pour l'année 2010.

L'ARIM Lorraine nous a informé par courrier en date du 26 janvier 2011 que son Conseil d'Administration a mis fin à ses activités.

La SPL (Société Publique Locale) GRAND NANCY HABITAT nous a informé par courrier du 28 janvier 2011 de sa création depuis le 22 décembre 2010 en vue d'accompagner les communes dans la politique d'amélioration de l'habitat.

La Ville de Tomblaine, par courrier du 17 février 2011, a manifesté son souhait de poursuivre la campagne d'incitation au ravalement de façade et sollicité la SPL GRAND NANCY HABITAT pour qu'elle nous adresse un projet de convention de partenariat dans ce sens.

2) PARTICIPATION AU CAPITAL

La SPL GRAND NANCY HABITAT nous a informé, par courrier du 11 mai 2011, que son Conseil d'Administration a décidé le 9 mai 2011 d'ouvrir son capital à de nouvelles collectivités. L'entrée au capital est fixée à 1 000 € pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

La SPL GRAND NANCY HABITAT nous a adressé, par courrier du 23 mai 2011, une proposition de convention pour le suivi et l'animation de la campagne incitative de ravalement de façade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'entrer au capital de la SPL GRAND NANCY HABITAT pour 1 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « in-house » avec la SPL GRAND NANCY HABITAT sur la base du projet de convention transmis par courrier du 23 mai 2011 concernant la mission de suivi et animation de la campagne incitative de ravalement de façade pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012 pour un montant forfaitaire de 2 500 € TTC pour 5 dossiers maximum.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

- **DESIGNE** Monsieur Robert CAGNION, Conseiller Municipal pour représenter la Ville de Tomblaine au sein de la SPL GRAND NANCY HABITAT.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour et 1 abstention (M. KAROTSCH).

5. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES : RECONDUCTION POUR LA PERIODE 2011-2013 ET INTEGRATION D'UN IMMEUBLE DANS SON ENSEMBLE :

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ARIM Lorraine pour le suivi et l'animation de la campagne de ravalements de façade.

Ladite convention a été signée par Monsieur le Maire en date du 19 décembre 2008.

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement pour 2009-2011 par immeuble sur la base de :

- 25 % du montant TTC des travaux subventionnables et plafonnés à 1 875 € par immeuble pour les façades
- 20 % du montant TTC des travaux subventionnables si travaux inférieurs à 1 000 € pour les murets
- 10 % du montant TTC des travaux subventionnables si travaux supérieurs à 1 000 € pour les murets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** la campagne en cours pour la période 2011 - 2013 sur la base du même règlement d'octroi pour les mêmes secteurs prévus dans la première campagne de ravalement

- **CONSIDERE** que l'immeuble 11/13, boulevard de l'Avenir (cadastrée ZA 66 et en cours de découpage ZA 154 et ZA 155) est à traiter dans son ensemble composé de :

- 1 immeuble au n°11, bd de l'Avenir
- 1 immeuble au n° 13, bd de l'Avenir avec 2 entrées principales sur le bd de l'Avenir
- 1 immeuble au n°5, ruelle de la Féculerie

- **ACCEPTE** de subventionner cet ensemble immobilier de la façon suivante pour les façades et les murets :

- 11 boulevard de l'Avenir : 1 immeuble sur la base du règlement
- 13 boulevard de l'Avenir : 2 immeubles sur la base du règlement
- 5 ruelle de la Féculerie (ZA154) : 1 immeuble sur la base du règlement

Adopté à l'unanimité.

6. PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS ET SORTIES DE FIN D'ANNEE DES ECOLES : ECOLE ELEMENTAIRE LANGEVIN-LA PAIX ET ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY :

a) Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des manifestations pédagogiques et des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

L'Ecole élémentaire Jules FERRY organise une sortie à la ferme du Sillon à Lay-St-Rémy :

Date	Etablissement	lieu	Nombre d'élèves	Subvention maximum
13/05/2011	Elémentaire Jules FERRY	Ferme du Sillon à Lay St-Rémy	42	71,40 €

Le financement apporté par la Ville est conditionné par la réalisation effective des sorties et au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

b) Depuis la rentrée de septembre 2010, les élèves sont sensibilisés à l'alimentation biologique. Un repas biologique est servi chaque semaine au restaurant scolaire. Certaines écoles ont approfondi ce thème au travers de leurs activités. L'école élémentaire Langevin-La paix souhaite organiser un goûter biologique qui clôturera un travail sur l'agriculture biologique en lien avec le Restaurant Municipal.

La Directrice de l'Ecole sollicite une aide de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le versement à l'école élémentaire Jules FERRY de la subvention de 71.40 € maximum pour la sortie du 13 Mai,

AUTORISE le versement d'une participation de 100 € à l'école élémentaire Langevin-La Paix pour le goûter biologique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2011 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Résorption d'emploi précaire :

Ancienne Situation			Nomination	Nouvelle Situation - transformation		
	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 Contractuel non titulaire	T.N.C.	C	01.06.2011	1 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	31	C
1 Contractuel non titulaire	T.N.C.	C	01.07.2011	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	31.50	C
2 Contractuels non titulaires	35	C	01.07.2011	2 Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	35	C
1 Contractuel non titulaire	T.N.C.	C	01.07.2011	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	C
2 Contractuels non titulaires	T.N.C.	C	01.09.2011	2 Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	35	C
4 Contractuels non titulaires	T.N.C.	C	01.09.2011	4 Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	17	C
1 Contractuel non titulaire	T.N.C.	C	01.09.2011	1 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	6.20	C
1 Contractuel non titulaire	T.N.C.	C	01.09.2011	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10.75	C
1 Contractuel non titulaire	T.N.C.	C	01.09.2011	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	19.50	C
2 Contractuels non titulaires	T.N.C.	C	01.09.2011	2 Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	13	C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2011 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

8. REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) ET DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/09/2003 relative à l'attribution du régime indemnitaire,

A - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Les bénéficiaires :

Grades de la FPT	Fonctions	Taux annuels de base
Technicien	Responsable adjointe du restaurant scolaire	1 010,00 €
Technicien	Responsable du service de l'environnement	1 010,00 €

B - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Les bénéficiaires :

Grades de la FPT	Fonctions	Taux de base	Coefficient du grade	Taux moyen annuel
Technicien	Responsable adjointe du restaurant scolaire	361,90 €	12	110 %
Technicien	Responsable du service environnement	361,90 €	12	110 %

Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle,

L'animation d'une équipe,

Les agents à encadrer,

La charge de travail,

La disponibilité de l'agent,

Périodicité du versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/05/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la prime de service et de rendement (P.S.R.) et l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) aux grades, fonctions et montants tels que définis dans les tableaux ci-dessus

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

9. MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE :

L'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale organise notamment la protection statutaire du fonctionnaire placé dans certaines situations. Il prévoit ainsi, le maintien pendant une certaine durée de tout ou partie du traitement, au fonctionnaire bénéficiant d'un congé de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption.

L'autorité territoriale peut légalement prévoir des modulations et notamment la diminution du montant des primes et indemnités au prorata de la durée de l'absence y compris celle liée à un accident de service, à une maladie professionnelle ou assimilée, à la maternité, à la paternité ou à l'adoption.

Il convient de préciser que l'autorité territoriale, si elle envisage de supprimer ou réduire une prime ou indemnité, devra informer au préalable l'agent de son droit à obtenir la communication de l'intégralité de son dossier individuel, avant d'appliquer la règle énoncée dans la nouvelle délibération, fixant les conditions d'octroi du régime indemnitaire.

Le Maire propose d'avoir la possibilité de mettre en application la diminution du régime indemnitaire, à discrétion, lors de la maladie d'un agent. Cette diminution ne sera pas appliquée systématiquement par le Maire.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 22 Avril 2011, émet un avis favorable à la mise en place de la diminution du régime indemnitaire, en cas d'arrêt de travail pour maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de la diminution du régime indemnitaire, en cas d'arrêt de travail pour maladie.

Adopté à l'unanimité.

10. REGIME SOCIAL MINIER :

Alors que les salines de Varangéville forment la dernière mine salifère de France, et l'une des dernières d'Europe, la situation du régime social minier inquiète sur ce secteur, ainsi que sur l'ensemble des bassins miniers.

Le rapport du Député Yves BUR préconise le rattachement de ce régime spécial au régime général de la sécurité sociale. Toutefois, les spécificités de ce travail, ainsi que sa pénibilité méritent un régime dédié, acquis par de véritables luttes sociales. En outre ce régime qui concerne 240 actifs pour 1400 retraités et ayants droit à Varangéville permet une véritable action de proximité, et la gratuité des soins.

Nous demandons à ce que ce régime soit maintenu, avec ses structures et ses spécificités, ses établissements au service d'une population minière qui ne supportera pas ce démantèlement. Par ailleurs, nous demandons la transformation de la Caisse nationale du régime minier en un établissement public, garantissant l'offre de santé, les spécificités et les emplois des personnels

Le Conseil municipal de TOMBLAINE, réuni en séance, le 17 juin 2011 entend marquer sa désapprobation concernant le rattachement programmé du régime minier au régime général de la sécurité sociale et demande sa transformation en établissement public. Cette motion votée à l'unanimité à Tomblaine par le conseil municipal le 17 juin 2011 sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle ainsi qu'à Monsieur le Ministre du travail, de l'Emploi et de la Santé.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 00

La Secrétaire de Séance

Hinde MAGADA